

2 16/11/61 Délégations du Maire – information du Conseil

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte des actes accomplis dans le cadre de toutes les délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22, Article R.2122-7-1 (décret n°2010-783 du 8 juillet 2010) : les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal sont inscrites dans le registre des délibérations par ordre de date, dans les conditions prévues à l'article R.2121-9.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions de l'année 2016:

Date de la décision	Budget	Fournisseur	Objet du Marché	Montant HT	Montant TTC
04/01/2016	PRINCIPAL	FELDIS LEVIAUX	CHANGEMENT DE VITRE A L'ESPACE CULTUREL MARC JACQUET	1 099,28	1 319,14
05/01/2016	PRINCIPAL	CATI	EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS BATIMENTS COMMUNAUX	22 425,36	26 910,43
13/01/2016	PRINCIPAL	FOURNIER TRAVAUX	CREATION D'UN PUISARD RUE DU GENERAL DE GAULLE	4205,00	5 046,00
13/01/2016	PRINCIPAL	DESCANTES EL-01	LEVEE DE RESERVES SELON RAPPORT VERITAS POUR BAT COMMUNAUX 2015	2 962,56	3 555,07
13/01/2016	PRINCIPAL	D.GEORGES	FOURNITURE ET POSE D'UNE CHAUDIERE A CONDENSATION VITODENS 100-W 23 KW SERVICE TECHNIQUE	2 575,00	3 090,00
13/01/2016	PRINCIPAL	CDA	REPLACEMENT D'UN POTEAU D'INCENDIE SITUE RUE ERNEST REVILLON SUR LA COMMUNE DE BARBIZON	2 100,00	2 520,00
13/01/2016	PRINCIPAL	RSM	PANNEAUX AK 14 700 CLI SUR TREPIED	976,30	1 171,56
15/01/2016	PRINCIPAL	PAM PAYSAGE	PRESTATIONS DE VIABILITE HIVERNALE	1 750,00	2 100,00
21/01/2016	PRINCIPAL	CIELS EN FETE	SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 13 JUILLET 2015	3 750,00	4 500,00
21/01/2016	PRINCIPAL	D.GEORGES	FOURNITURE ET POSE D'UNE CHAUDIERE A CONDENSATION POUR L'ECOLE DE MUSIQUE	2 755,83	3 307,00
21/01/2016	PRINCIPAL	AGELID	TERMINAL POUR PVE AVEC LES PRESTATIONS DE FORMATION ET DE MISE EN OEUVRE SUR SITE	1997,50	2 397,00
21/01/2016	PRINCIPAL	BERGER LEVRAULT	FORMATION COMPLEMENTAIRE E.MAGNUS	1 316,67	1 580,00
28/01/2016	PRINCIPAL	BRICOMAN	PETIT MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	833,33	1 000,00
04/02/2016	PRINCIPAL	OMA	CONTRAT LOCATIONS DIVERSES SUR L'ANNEE 2016	2 916,67	3 500,00
04/02/2016	PRINCIPAL	UMHS	FOURNITURES DIVERSES ET PETITS EQUIPEMENTS	833,33	1 000,00
10/02/2016	ASST	VEOLIA EAU	FOURNITURE ET POSE D'UN CANAL VENTURI SUR LE BY-PASS (MISE EN CONFORMITE)	9 497,96	11 397,55
10/02/2016	PRINCIPAL	DESCANTES EL-01	TRAVAUX D'ELECTRICITE EPICERIE 68 GRANDE RUE	8 375,88	10 051,06
10/02/2016	PRINCIPAL	PEINTISOL	TRAVAUX DE PEINTURE EPICERIE 68 GRANDE RUE	2 795,93	3 355,12
10/02/2016	PRINCIPAL	VEOLIA EAU	MISE EN PLACE D'UN DEBITMETRE BOUR	2 294,20	2 753,04
10/02/2016	PRINCIPAL	PIANORAMA	LOCATION PIANO STEINWAY POUR VENDREDI 19 FEVRIER 2016 A L'ECMJ	858,33	1 030,00
24/02/2016	PRINCIPAL	GARAGE JD AUTO	REPARATION PIAGGO PORTER CW-744-RF	991,41	1 189,69
25/02/2016	PRINCIPAL	PIANORAMA	LOCATION PIANO POUR CONCERT DU 25 MARS 2016	858,33	1 030,00
01/03/2016	PRINCIPAL	BESSIERE	COMMANDE DE FIOUL POUR MAIRIE	2916,67	3 500,00
01/03/2016	PRINCIPAL	PLEMONE	TRAVAUX DE RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX	1 450,00	1 740,00
30/03/2016	PRINCIPAL	SPG	REVISION ET MAINTENANCE DES PORTES D'ENTREE DE L'ESPACE CULTUREL MARC JACQUET	1 250,00	1 500,00
01/04/2016	PRINCIPAL	D.GEORGES	FOURNITURE ET POSE D'UNE CHAUDIERE A CONDENSATION VITODENS 10-W 23 KW POUR LA CANTINE	2 575,00	3 090,00
04/04/2016	PRINCIPAL	PIANORAMA	LOCATION PIANO POUR CONCERT DU VENDREDI 22 AVRIL 2016	858,33	1 030,00
11/04/2016	PRINCIPAL	LA FRANCILI	INTERVENTION BALAYEUSE ASPIRATRICE SUR TOUS LES AXES DE LA COMMUNE SELON PROPOSITION DU 25 MARS 2016	2 376,00	2 851,20
11/04/2016	PRINCIPAL	PLEMONE	AVENANT A L'ESTIMATION SOMMAIRE DU 25.01.2016 CONCERNANT L'EPICERIE GRANDE RUE	1 580,00	1 896,00
15/04/2016	PRINCIPAL	CATI	SORTIE DE CAISSE MONI	1 250,00	1 500,00
15/04/2016	PRINCIPAL	DAVERI FORMATIO	FORMATION AGENTS SERVICES TECHNIQUES	916,67	1 100,00
21/04/2016	ASST	VEOLIA EAU	TEST A LA FUMEE RUES DE BARBIZON	7 697,99	9 237,59
21/04/2016	PRINCIPAL	DE CLERCK BERTR	RENOVATION PELOUSE DU TERRAIN DE FOOTBALL DE BARBIZON	1 352,08	1 622,50

Date de la décision	Budget	Fournisseur	Objet du Marché	Montant HT	Montant TTC
21/04/2016	PRINCIPAL	DESCANTES EL-01	MISE EN PLACE D'UNE ALIMENTATION SECOURS SUR LE PPMS	1 072,66	1 287,19
26/04/2016	PRINCIPAL	SPIDTEC.COM	TENTES PLIANTES PROFESSIONNELLES	4 660,00	5 592,00
10/05/2016	PRINCIPAL	PIANORAMA	LOCATION PIANO POUR CONCERT DU VENDREDI 10 JUIN 2016	858,33	1 030,00
11/05/2016	PRINCIPAL	PLEMONE	AVENANT N°2 A L'ESTIMATION SOMMAIRE DU 21.04.2016 CONCERNANT L'EPICERIE GRANDE RUE	900,00	1 080,00
19/05/2016	PRINCIPAL	COBALYS SAS ESP	FOURNITURES POUR ESPACES VERTS	980,29	1 176,35
30/05/2016	PRINCIPAL	SPIDTEC.COM	TENTES PLIANTES PROFESSIONNELLES	4 716,67	5 660,00
13/06/2016	PRINCIPAL	CHAUSSÉCOU	FOURNITURE ET POSE PORTE FENETRE ARRIERE BATIMENT COMMUNAUX 41 GRANDE RUE LOCAL ASSOCIATION 3EME AGE	2 100,00	2 520,00
13/06/2016	PRINCIPAL	CHAUSSÉCOU	RECONSTRUCTION JARDINIÈRE SELON PROPOSITION DEVIS N°2016041	1 000,00	1 200,00
15/06/2016	PRINCIPAL	AIMÉDIEU	CREATION DE DEUX ALIMENTATIONS TETRAPOLAIRES POUR LAVE VAISSELLE	1 300,00	1 560,00
17/06/2016	PRINCIPAL	EIFFAGE	REALISATION DE POINT A TEMPS RUES COMMUNE	21 681,28	26 017,54
21/06/2016	PRINCIPAL	JPG	CARTOUCHES IMPRIMANTES	1 240,58	1 488,70
27/06/2016	PRINCIPAL	ITG	ISOLATION ACOUSTIQUE DE LA SALLE DE COURS DE LA DIRECTRICE AU RDC DE L'ECOLE	1 950,00	2 340,00
27/06/2016	PRINCIPAL	SPG	PORTES ANTI PANIQUE FACE AVANT MILLE CLUB	903,00	1 083,60
18/07/2016	PRINCIPAL	INVACTIS	ACQUISITION EQUIPEMENTS TELEPHONIQUES	6 387,11	7 664,53
20/07/2016	PRINCIPAL	FOURNIER TRAVAUX	TRAVAUX URGENCE SUITE AUX PRECIPITATIONS RUE DU GRAND CLEAU REGULARISATION	5 807,00	6 968,40
21/07/2016	PRINCIPAL	AJYR	SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE SELON DEVIS DU 20/8/15 ET 11/5/16	8 220,60	9 864,72
22/07/2016	PRINCIPAL	AJYR	COMMANDE DE PANNEAUX COMMUNICATION	1 810,00	2 172,00
16/08/2016	PRINCIPAL	PIANORAMA	LOCATION PIANO POUR CONCERT DU VENDREDI 2 SEPTEMBRE ET 30 SEPTEMBRE 2016	1 716,67	2 060,00
18/08/2016	PRINCIPAL	ECO SIGNALISATI	MARQUAGE EN THERMO AU SOL SUR LA COMMUNE DE BARBIZON	5 493,50	6 592,20
07/09/2016	PRINCIPAL	DESCANTES EL-01	ILLUMINATIONS NOEL 2016 POSE/DEPOSE/STOCKAGE/TRANSPORT - REGULARISATION DU MARCHE 2014/2015/2016	4 067,96	4 881,55
07/09/2016	PRINCIPAL	STEPHANE MARANO	PROPOSITION DE REALISATION DE DEUX IMAGES POUR UN PROJET URBAIN A BARBIZON	2 623,83	3 148,60
07/09/2016	PRINCIPAL	PIMENTINE	BOUQUETS DE FLEURS POUR LES ARTISTES DU FESTIVAL "MUSIQUE D'ABORD" DU 31 OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2016	1 083,33	1 300,00
14/09/2016	EAU	UTILITIES PERFO	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION, REHABILITATION ET SECURISATION DU CHATEAU D'EAU DE BARBIZON	15 000,00	18 000,00
19/09/2016	PRINCIPAL	IBSON	FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION	122 491,40	146 989,68
23/09/2016	PRINCIPAL	ALLIANCE MULTI	BAC MEUBLE INOX RESTAURANT SCOLAIRE	1 950,00	2 340,00
26/09/2016	PRINCIPAL	LATIS	CONFECTION ET POSE DE RIDEAUX A L'ESPACE MARC JACQUET	2 014,15	2 416,98
27/09/2016	PRINCIPAL	CHAUSSÉCOU	REPARATIONS FUITES TOITURE MIL CLUB	2 410,00	2 892,00
27/09/2016	PRINCIPAL	ACACCIA	HONORAIRES POUR URBANISME, RECOURS CONTENTIEUX AFFAIRE LARIVIERE	1 700,00	2 040,00
30/09/2016	PRINCIPAL	COBALYS SAS ESP	FOURNITURES POUR CLOTURE ELECTRIQUE STADE HENRI CARMES	1211,50	1 453,80
30/09/2016	PRINCIPAL	BRICOMAN	FOURNITURES DIVERSES POUR RENOVATION DES LOGES DE L'ESPACE CULTUREL MARC JACQUET	833,33	1 000,00
04/10/2016	PRINCIPAL	PIANORAMA	LOCATION DE PIANOS POUR FESTIVAL DE MUSIQUE	3 916,67	4 700,00
06/10/2016	PRINCIPAL	VEOLIA EAU	INSPECTION TELEVISEE SUR 20 BRANCHEMENTS RUE DE FLEURY	3 640,80	4 368,96
06/10/2016	PRINCIPAL	BESSIERE	COMMANDE FIOUL MAIRE	1 550,00	1 860,00
20/10/2016	PRINCIPAL	VEOLIA	FOURNITURE ET POSE DE POMPES XYLEM RUE DE FLEURY	1512,98	1 815,58
03/11/2016	PRINCIPAL	BERGER LEVRAULT	CONTRAT ECHANGES SECURISES CHORUS PORTAIL PRO - 3 ANS-	1 125,00	1 350,00
04/11/2016	PRINCIPAL	PROPIMEX	PRODUITS D'ENTRETIEN POUR BATIMENTS COMMUNAUX	1 018,50	1 222,20
07/11/2016	PRINCIPAL	PAM PAYSAGE	PRESTATION DE VIABILITE HIVERNALE 2016	4 200,00	5 040,00
17/11/2016	PRINCIPAL	PORTELLI	PROPOSITION TARIFAIRE HONORAIRES AFFAIRE MSEE	2 500,00	3 000,00
17/11/2016	PRINCIPAL	SPG	CLOTURE STADE HENRI CARMES	860,00	1 032,00
22/11/2016	PRINCIPAL	AGENCE RIVIERE	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	29 910,00	35 892,00
22/11/2016	PRINCIPAL	AGENCE RIVIERE	COÛT TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP DE BARBIZON EN AVAP	26 020,00	31 224,00
24/11/2016	PRINCIPAL	INVACTIS	ACHAT ORDINATEURS POSTE DGS ET POSTE RESPONSABLE ADMINISTRATIF	1825,68	2 190,82
24/11/2016	PRINCIPAL	PAM PAYSAGE	BALAYAGE SUR LA COMMUNE INTERVENTION SEMAINE 49	1120,00	1 344,00
24/11/2016	PRINCIPAL	INVACTIS	SCANNER POSTE ACCUEIL ET POSTE DGS	1103,00	1 323,60
02/12/2016	ASST	VEOLIA	RUE DE FLEURY REPRISE FUIE	17 876,91	21 452,29

3

16/11/62

Côtes irrécouvrables : Admissions en non-valeur sollicitée par le comptable du Trésor

Dès que la créance, dont le recouvrement lui a été confié, lui paraît définitivement compromise, le comptable propose l'effacement des créances et/ou l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés auprès de la collectivité émettrice.

Cette irrécouvrabilité peut trouver son origine dans l'échec du recouvrement contentieux (insolvabilité du débiteur, insaisissabilité des biens etc...) ou dans l'échec du recouvrement amiable (disparition du débiteur, créance inférieure aux seuils des poursuites etc...).

Le recouvrement des créances dont vous trouverez la ou les listes ci-jointes ne pouvant plus être assuré par les services du centre des Finances publiques de la Trésorerie de Fontainebleau-Avon, cette dernière demande de bien vouloir les soumettre à l'assemblée délibérante, seule compétente pour accepter celles-ci en non-valeur.

Tout refus d'admission en non-valeur ne peut être motivé que par des informations nouvelles permettant une reprise efficace du recouvrement.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant les courriers du comptable du Trésor adressé le 18 octobre 2016,

Mr Pierre BEDOUELLE souligne que certains établissements connaissent parfaitement la réglementation en vigueur et savent très bien comment déclarer leur situation pour éviter de régler leurs dettes et notamment le règlement de la Taxe de séjour. Ce système perdure depuis plus de dix ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : d'acter la clôture pour insuffisance d'actif des créances éteintes annexées à la présente, et listées ci-après :

- LA CLE D'OR pour un montant de 15 982.48 €, pour clôture pour insuffisance d'actif
- SARL JOLIMAT pour un montant de 712.80 € pour clôture pour insuffisance d'actif

Article 1 : d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables dont le tableau est annexé à la présente délibération, d'un montant de 33 132.25 €.

Article 3 : d'inscrire au budget communal 2016, aux articles suivants :

- 6542, les créances éteintes au titre de la clôture pour insuffisance d'actif
- 6541 l'admission en non-valeur

Adopté à l'unanimité.

4

16/11/63

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n°16/03/20 en date du 7 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil municipal n°16/06/42 en date du 6 octobre 2016 approuvant la décision modificative n°1,

Mr Pierre BEDOUELLE demande quelles sont les subventions que la commune peut solliciter.

Mr le Maire indique que pour ce projet les subventions notifiées à ce jour sont 40 000 € au titre du FER 2016, 35 000 € du SDESM et 3 600 € du PNR. Des subventions doivent être sollicitées sur l'exercice 2017, soient le FER 2017 auprès du Département de Seine-et-Marne, la Réserve Parlementaire de Mr Mignon et Mme Mellot ainsi que l'Agence de l'eau.

Mme Brigitte DETOLLENAERE demande à connaître l'endettement de la commune

Mr le Maire indique que l'endettement au titre du budget principal est de 661 000 €. L'emprunt contracté au titre de la rue de Fleury est de 1 200 000 €. Concernant le budget eau, l'endettement est de 15 887 € et que l'emprunt contracté pour le Château d'eau est de 300 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : de réaliser les modifications des écritures budgétaires établies comme annexées à la présente.

Adopté à l'unanimité.

5

16/11/64

Avenant à l'acte de vente en date du 20 mai 1992 signé entre la commune et Mme GAUTHIER relatif au bien sis, 92 Grande Rue

Le 20 mai 1992, la commune de Barbizon a fait l'acquisition d'un bien sis 92 Grande rue en signant un acte authentique lequel fait état de modalités de paiement qui, selon le trésorier de Fontainebleau, doivent être précisées dans un avenant notamment quant à la mensualisation de la rente due au vendeur.

Le conseil municipal est donc appelé à en délibérer.

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte authentique signé le 20 mai 1992,

Considérant que ledit acte authentique précité doit fait l'objet de précisions quant aux modalités de paiement de la rente viagère,

Considérant le projet d'avenant proposé par Maître François AUBRY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte authentique relatif aux précisions quant aux modalités de paiement de la rente viagère due au vendeur du bien sis, 92 Grande rue à Barbizon ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

6

16/11/65

Approbation de la charte de développement durable

Le Maire précise que l'octroi des subventions départementales dans le domaine de l'eau est subordonné aux respects des conditions d'éligibilité suivantes :

Signature de la charte du développement durable

Cette charte met en avant les engagements sur le développement durable auxquels le Département est attaché. Elle comprend :

4 articles généraux

- ✓ Intégrer les données environnementales
- ✓ Impliquer la population
- ✓ Communiquer
- ✓ Optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement

6 articles axés sur le domaine de l'eau

- ✓ Préserver et améliorer les ressources en eau
- ✓ Assurer aux écosystèmes une bonne fonctionnalité
- ✓ Intégrer des SOPRE et des SOSED pour les opérations de plus 150 K€
- ✓ Promouvoir des matériaux locaux et favoriser les techniques économes en énergie, des CCTP adaptés
- ✓ Gestion des eaux pluviales à la parcelle, des éclairages basse consommation, pas de Phytos pour l'entretien des espaces, des volumes de déchets optimisés
- ✓ Des essais de réception par un organisme indépendant

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable.

Considérant que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la charte du département en faveur du développement durable,

Considérant que le maître d'ouvrage s'engage lors de la signature du document à respecter les articles composant la charte,

Mr le Maire indique, à titre d'information, que les communes de - de 2000 habitants bénéficient de la subvention au titre FER et les communes de + de 2000 habitants sont soumises au CID.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

D'APPROUVER la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte ci-dessus désignée et conclue entre la commune de Barbizon et le Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

Adopté à l'unanimité.

7

16/11/66

Amélioration du système d'assainissement : demande d'aide financière au département de Seine-et-Marne et à l'Agence de l'eau (Travaux rue de Fleury - suppression du déversoir d'orage - travaux sur PR2 - déviation du refoulement du PR1 pluvial à la STEP)

La municipalité a engagé des travaux d'amélioration de son réseau d'assainissement.

Lors de la réunion annuelle organisée par la SATESE, Direction de l'Eau et de l'Environnement du Département de Seine-et-Marne un point a été réalisé sur :

- Le fonctionnement du système d'assainissement collectif
- L'auto surveillance
- Les dossiers de demandes de subvention
- L'assainissement collectif.

Les actions et les travaux à engager sur 2017 sont :

- La fermeture d'un muret dans le déversoir d'ouvrage.
- La suppression des raccordements des avaloirs rue Ménard sur le réseau assainissement, éventuellement.

- Prévoir une augmentation de la capacité de refoulement du poste de relevage 2 (eaux usées), rue de Fleury.
- Vérifier le diamètre de la canalisation 100 ou 150 cm, rue Ménard ou travailler sur l'écoulement en évitant que cette dernière ne fasse un angle droit.
- Lancer une information aux riverains situés en amont du DO, chemin de la Messe, rue Gabriel Séailles, et rue du Puits du Cormier (51 concernés) pour supprimer les raccordements au réseau d'eaux usées.
- Diriger les canalisations directement vers la lagune.
- Des puisards sur des terrains privés sont à vérifier, chemin de la Messe.
- La sonde redox est à déplacer car mal positionnée et peu exploitable en l'état.

Des subventions peuvent être allouées par le Département de 77 et l'Agence de l'eau pour :

- les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue de Fleury car l'inspection télévisée a révélé des anomalies de décalage de joints et de fissures, comprenant les études + les travaux d'un montant de 71 234.36 € HT (+ études ITV 3 640.80 € HT/plan topo 2 592.00 €/étude géotechnique 1035.00 € HT)
- la suppression du déversoir d'orage d'un montant de 488.80 € HT
- des travaux à réaliser sur le PR2 situé rue de Fleury d'un montant de 22 892.40 € HT (reprise de fuite, fourniture et pompes Xylem et passage caméra et démontage de nourrice)
- une déviation du refoulement du PR1 pluvial à la STEP d'un montant de 7 491.83 € HT
- travaux sonde d'un montant d'un montant de 859.13 € HT.
- Test de réception d'un montant de 768.13 € HT.

Le montant des travaux est estimé à 111 003, 05 € HT.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'APPROUVER les travaux relatifs à l'amélioration du réseau d'assainissement sur la commune.

Article 2 : DE SOLLICITER une aide financière auprès du Département de Seine-et-Marne et de l'Agence de l'eau les plus hautes possibles.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document y afférent pour la perception de ces aides financières.

Article 4 : DE RESPECTER la charte qualité établie par l'Agence de l'eau ainsi que la charte de développement durable du Département de Seine-et-Marne.

Adopté à l'unanimité.

8

16/11/67

Révision du Schéma Directeur d'Assainissement : demande d'aide financière au département de Seine-et-Marne et à l'Agence de l'eau

Le Schéma Directeur d'Assainissement définit, délimite et régit les types d'assainissement à instaurer sur la commune. L'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a obligé chaque commune à se doter d'un Schéma Directeur d'Assainissement.

Ce dernier permet de définir et de mettre en place les solutions les mieux adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur de la commune (zone inondable, périmètres de protection des captages, zones situées en dessous du réseau de collecte, captage d'eau de source ou de ruissellement...).

Le Schéma Directeur d'Assainissement est précédé d'une étude diagnostic ayant pour objet d'identifier et d'évaluer tous les facteurs de pollution et de définir les actions à entreprendre pour assurer la protection du milieu naturel.

Toutes les communes possèdent un schéma directeur d'assainissement.

Sur Barbizon, les zonages des eaux usées et des eaux pluviales et leurs notices justificatives ont fait l'objet de documents spécifiques dans le cadre de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement menée en 1999 par Hydratec.

L'approbation de ces zonages, figurant dans les bases de données renseignées par les services de la DDT, sont les suivantes : 27/09/2000. Une enquête publique réglementaire a été menée avant l'approbation des zonages, et a été lancée le 19/01/2000, après la validation du projet de zonage (délibération du 28/12/1999).

Aujourd'hui, il est nécessaire d'engager une révision du Schéma Directeur d'Assainissement, c'est pourquoi, la commune a engagé une mise en concurrence pour choisir le cabinet d'étude qui réalisera le diagnostic et l'enquête publique.

La révision du Schéma Directeur d'Assainissement peut faire l'objet de demande de subventions auprès du Département et de l'Agence de l'eau.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mr le Maire souligne que le Département de Seine-et-Marne subventionne certes mais qu'il est important et nécessaire de redéfinir le schéma d'assainissement avant.

Il indique que 1/3 des foyers sont en assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le lancement des études pour engager la révision du Schéma Directeur d'Assainissement sur la commune de Barbizon dont le montant de la prestation s'élève à 15 000 € HT.

Article 2 : DE SOLLICITER une aide financière auprès du Département de Seine-et-Marne et de l'Agence de l'eau les plus hautes possibles.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document y afférent pour la perception de ces aides financières.

Article 4 : DE RESPECTER la charte qualité établie par l'Agence de l'eau ainsi que la charte de développement durable du Département de Seine-et-Marne.

Adopté à l'unanimité.

**9 16/11/68 Réhabilitation du château d'eau : demande d'aide financière au
département de Seine-et-Marne et à l'Agence de l'eau**

La commune de Barbizon souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de son château d'eau lequel présente des signes d'obsolescence.

Article 1 : Contexte

La commune de BARBIZON détient la compétence « eau potable ». Cette compétence est déléguée dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public, à la société VEOLIA EAU.

Pour la commune de BARBIZON le réservoir alimente les usagers :

- le réservoir est situé sur une parcelle en forêt de Fontainebleau (propriété de l'ONF) à proximité du village: capacité 600m³. La construction est datée de 1950. Les plans de la construction sont inexistantes aujourd'hui.
- Le réservoir comporte en toiture des antennes d'opérateurs de téléphonie (Orange, Bouygues, SFR). Ces antennes devront être déposées et reposées pour permettre une réhabilitation optimum. Le titulaire devra procéder à la coordination des travaux en lien avec les opérateurs de téléphonie lors de la dépose et repose des antennes éventuelles.
- Le coût de l'échafaudage devra être réparti avec les opérateurs.

- Le maître d'œuvre devra prendre en compte la bonne continuité du service et de l'alimentation d'eau potable aux usagers pendant toute la durée des travaux jusqu'à la reprise de la distribution à partir de l'ouvrage.
- La commune de Barbizon est interconnectée avec les communes de Chailly en Bière et Fleury en Bière. Le maître d'œuvre devra se rapprocher de ces communes ci-besoin pour la bonne continuité du service, devra définir le processus de mise en conformité sanitaire et inclure sa vérification avant redistribution.

Article 2 : Objectifs de l'opération:

L'opération concerne la rénovation, réhabilitation et sécurisation du réservoir de BARBIZON. Cette opération devra être menée dans les meilleures conditions de délai, coût et sans interruption sur la continuité du service sur l'alimentation d'eau potable.

L'objectif de la réhabilitation est triple:

-1) Rénovation :

- Traitement des fissures et fuites actives des façades
- Redonner une étanchéité durable à l'édifice, cuve et son dôme, par un travail sur l'ensemble des bétons et sur la membrane d'étanchéité à l'intérieur de la cuve
- Restaurer les bétons éclatés et procéder à la passivation des armatures en zones éclatées
- Prévenir toutes nouvelles pollutions et tout assèchement des bétons en surfaces courantes. Le but étant de ralentir fortement tout processus corrosif à venir ou en cours dans les zones non éclatées.

2) Réhabilitation

- Obstruer les ouvertures afin d'éviter l'intrusion des volatiles ou tout autre espèce animale.
- Grillage anti-insectes absent
- Crépine de la canalisation endommagée
- Remplacer les canalisations corrodées
- Mise en conformité des canalisations des écoulements d'eaux pluviales
- Trouver une solution d'évacuation des eaux lors de la vidange périodique.

3) Sécurisation

- Mise en conformité des échelles d'accès
- Mise en conformité des Garde-corps
- Trappes de sortie (campanile)

Article 3 : Données disponibles

Les principales données existantes sont :

- un diagnostic réalisé par la société VEOLIA sur la dégradation de la structure en béton (document 1 annexé au présent programme et en faisant partie intégrante) réalisé en juillet 2015.

Synthèse des données disponibles : la mauvaise étanchéité et la corrosion de l'édifice ont affecté de manière importante la structure de génie civil ; le château d'eau de BARBIZON montre des marques importantes de dégradation :

- extérieure (béton du fût et béton/armatures/protection isothermique de l'extérieur de la cuve, avec défauts d'étanchéité de la toiture)
- intérieure (béton et étanchéité, présence de bullage important)
- Mise en conformité des canalisations
- Mise en conformité des échelles d'accès et garde-corps

Article 4 : Programme des travaux

Le présent chapitre est issu des éléments contenus dans les documents cités à l'article 1.4 « données disponibles ». Ce programme consiste en la réhabilitation complète du château d'eau par un traitement de fond et pérenne de la corrosion de l'ensemble des bétons et de la réfection des étanchéités intérieures et extérieures, des mises en conformité des canalisations, échelles et garde-corps dans les règles de l'art.

Concernant la réhabilitation des éléments en béton armé, elle s'inscrit dans le cadre normatif de la norme EN 1504, en particulier les principes 1, 2, 3, 4, 7 et 8.

1. Reprise et réfection complète de l'étanchéité du dôme du réservoir :

- réfection de l'édicule d'accès (y compris inserts métalliques et étanchéité)
- décapage du revêtement existant sur la toiture,
- décapage et réfection complète de l'acrotère
- repose d'une nouvelle étanchéité y compris retombées et couvertines
- Mise en conformité des accès sécurisé par échelle et garde-corps.

2. Traitement extérieur de la cuve :

- Dépose complète de l'isothermie existante
- Elimination de l'ensemble des éléments dégradés de la ceinture haute, de la ceinture basse et du plan incliné sous la cuve et réfection à neuf
- Repose d'une nouvelle isothermie et d'un nouveau parement

3. Traitement intérieur de la cuve :

- Dépose intégrale de l'étanchéité existante
- Traitement et réparation des désordres de surface de la cuve
- Repose d'une nouvelle étanchéité sur l'ensemble de la cuve
- Réparation de la sous-face de la coupole

4. Réparation des quelques désordres du fût :

- Nettoyage et élimination des éléments de béton dégradés
- Passivation éventuelle des parties métalliques corrodées
- Reprise et réfection des surfaces ainsi nettoyées
- Finition extérieure des zones traitées

Le Rapport Diagnostic Béton de VEOLIA propose en détail des actions à mener. Le maître d'œuvre s'appuiera sur ces propositions ou en proposera d'autres, dûment argumentées en tant que sachant.

Le montant des travaux est estimé entre 320 000 € HT ET 370 000 € HT.

Le montant de la maîtrise d'œuvre est estimé à 15 000 € HT.

La durée des travaux est de 14 mois dont 9 mois d'étude et consultation d'entreprises.

Le conseil municipal est appelée à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur le Château d'Eau,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : D'ACCEPTER la programmation de l'étude et des travaux à réaliser dans le cadre de la réhabilitation du Château d'eau de la commune de Barbizon :

- pour un montant estimé entre 320 000 € HT ET 370 000 € HT, pour la partie travaux.
- pour un montant estimé à 15 000 € HT, pour la partie maîtrise d'œuvre.
- Pour un montant de 850.00 € HT pour la coordination SPS.

Article 2 : DE SOLLICITER les subventions les plus hautes possibles auprès de :

- L'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document y afférent pour la perception de ces aides financières ainsi que le lancement et l'exécution des marchés.

Article 4 : DE RESPECTER la charte qualité établie par l'Agence de l'eau ainsi que la charte de développement durable du Département de Seine-et-Marne.

Adopté à l'unanimité.

10

16/11/69

DRAC : demande d'aide financière au titre de l'étude relative à la prescription du PLU et de l'AVAP

La mise en place d'une AVAP, comme la ZPPAUP, est une démarche partenariale entre la commune soucieuse de mettre en valeur son patrimoine et l'Etat, représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique annexée au PLU.

Le 24 octobre 2015, la commune de Barbizon a reçu la notification d'une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France de 7 487.50 € pour engager des études préalables à la transformation de la ZPPAUP en AVAP.

La commune ayant mis fin au contrat avec le cabinet BLITZ/PRO&CO, elle a donc engagé une nouvelle mise en concurrence. Il est à noter que le cabinet RIVIERE-LETELLIER a été retenu pour réaliser l'étude de prescription de l'AVAP.

Or, il est possible de solliciter cette année à nouveau la DRAC pour obtenir une subvention complémentaire.

Le conseil municipal est donc appelé à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition tarifaire du cabinet RIVIERE-LETELLIER d'un montant de 26 020.00 € HT.

Mr Pierre BEDOUELLE s'interroge sur cette démarche. Il fait remarquer que la dernière commission AVAP a été organisée le 3 aout dernier et que depuis 4 mois rien ne s'est passé.

Mr le Maire indique que la commission s'est réunie le 6 décembre 2016 pour discuter de ce sujet et que tous les membres ont été convoqués.

Mr Pierre BEDOUELLE indique qu'il n'a pas reçu la convocation.

Il demande que la loi soit respectée par rapport à la dernière réunion. Il souhaiterait savoir quelles sont les décisions qui ont été prises pendant ces 4 mois. Par ailleurs, il indique que la convocation à cette réunion n'a pas été faite dans les délais.

Mme Brigitte DETOLLENAERE souligne qu'une convocation a bien été envoyée mais tardivement puisque le mail a été transmis le 5 décembre 2016.

Elle fait remarquer d'une part, que le bureau d'étude a été congédié sans qu'elle ait été consultée, et d'autre part souligne que le nouveau BET choisi propose un délai de 2 années pour des études déjà réalisées.

Après vérification, Mr le Maire souligne que tous les membres de la commission ont bien été convoqués initialement le 30 novembre 2016 et que suite à un problème de messagerie le mail a été adressé à nouveau le 5 décembre à l'ensemble des destinataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de solliciter les subventions les plus hautes possibles dans le cadre du lancement de l'étude préalable à l'AVAP auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Adopté à l'unanimité.

11

16/11/70

Rue de Fleury : demande de subvention au titre de la Réserve parlementaire à l'attention de Mr Mignon, Député de la 1ère circonscription de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'opération de réhabilitation de la rue de Fleury d'un montant total de 955 545.93 € HT, a déjà fait l'objet de demande d'aides financières au titre du FER 2016 pour la phase 1 des travaux.

Sur l'exercice 2017, elle peut faire l'objet d'une demande d'aide financière au titre de la réserve parlementaire et du FER 2017.

En effet, la 3^{ème} phase prévue au projet, d'un montant de travaux estimé à 592 913.77 € H.T et d'un montant d'honoraires de 3.09% du HT, soit 18 321.04 € HT ne débute son exécution qu'à compter du mois de juin 2017. C'est la raison pour laquelle la commune peut solliciter les aides les plus hautes possibles auprès de ses partenaires financiers.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme des travaux relatif à l'opération de réhabilitation de la rue de Fleury,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'approuver le programme de travaux présenté par le maître d'œuvre et son échéancier établi comme suit :

Phase 1 :

Terrassement, préparation et remblaiement
Décembre - Durée 1,5 mois
157 212,50 € HT

- INTERVENTION SDESM -

Phase 2 :

Réseaux AEP / EP / EU
Mai - Durée 1,5 mois
287 312,00 € HT

- INTERVENTION SDESM -

Phase 3 :

Terrassement, préparation et remblaiement
Juin - Durée 4 mois
592 913.77 € H.T

Article 2 : de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire à Monsieur Jean-Claude Mignon, Député de la 1^{ère} circonscription de Seine-et-Marne,

Article 3 : d'autoriser le maire à signer tout document afférent à la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'opération de réhabilitation de la rue de Fleury d'un montant total de 955 545.93 € HT, a déjà fait l'objet de demande d'aides financières au titre du FER 2016 pour la phase 1 des travaux.

Sur l'exercice 2017, elle peut faire l'objet d'une demande d'aide financière au titre de la réserve parlementaire et du FER 2017.

En effet, la 3^{ème} phase prévue au projet, d'un montant de travaux estimé à 592 913.77 € H.T et d'un montant d'honoraires de 3.09% du HT, soit 18 321.04 € HT ne débute son exécution qu'à compter du mois de juin 2017. C'est la raison pour laquelle la commune peut solliciter les aides les plus hautes possibles auprès de ses partenaires financiers.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme des travaux relatif à l'opération de réhabilitation de la rue de Fleury,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'approuver le programme de travaux présenté par le maître d'œuvre et son échéancier établi comme suit :

Phase 1 :

Terrassement, préparation et remblaiement
Décembre – Durée 1,5 mois
157 212,50 € HT

- INTERVENTION SDESM -

Phase 2 :

Réseaux AEP / EP / EU
Mai – Durée 1,5 mois
287 312,00 € HT

- INTERVENTION SDESM -

Phase 3 :

Terrassement, préparation et remblaiement
Juin – Durée 4 mois
592 913.77 € H.T

Article 2 : de s'engager :

- sur le programme définitif d'APS et l'estimation de cette opération, **phase 3**
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année (de la demande à compléter),
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
-

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

Considérant que, afin de réduire les coûts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public ;

Considérant l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De demander au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :
 - ✓ L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
 - ✓ Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
 - ✓ Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
 - ✓ A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
 - ✓ Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
 - ✓ La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
 - ✓ L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui permettra à la commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.
- De demander au SDESM de prendre directement à sa charge le financement des dites prestations.
- De dire que les autres prestations seront prises en charge financièrement par la commune. La commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, réglera la facture et se fera rembourser par la commune en utilisant les comptes 45.
- D'approuver les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération et d'autoriser M. le maire à la signer

Adopté à l'unanimité.

La présente convention concerne la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de la commune de Barbizon et précise les opérations suivantes :

- Respect des contraintes régissant l'usage agricole des boues,
- Epandage des boues
- Suivi et l'auto-surveillance des épandages

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la transmission des projets de convention par la SEDE le 02/09/2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- De donner un avis favorable au projet de convention entre la commune de Barbizon et la société EARL DE CLERCK relative à la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de la commune

- D'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention précitée.

Adopté à l'unanimité.

15 16/11/74 SAFER : Convention de Surveillance et d'Interventions Foncières

Depuis 2009, l'ensemble des espaces naturels et agricoles du territoire sont surveillés par la SAFER en vertu d'une convention qui la liait à la communauté de communes du Pays de Bière.

Cependant, le changement de statut de la communauté de communes du Pays de Bière au 31/12/2016, entraîne de fait la fin de la convention de surveillance et d'intervention foncière.

Il apparaît donc opportun de signer une convention afin de continuer à bénéficier de la surveillance foncière de notre territoire communal et ainsi de lutter contre la spéculation foncière et le phénomène de mitage.

Ainsi, cette nouvelle convention prendrait le relais dès le 01 janvier 2017, nous permettant de continuer à être informé de toute aliénation éventuelle au sein de notre territoire.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer ;

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la transmission des projets de convention par la SAFER le 19/11/2016,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- De donner un avis favorable au projet de convention entre la commune de Barbizon et la SAFER
- D'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention précitée.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Mme Brigitte DETOLLENAERE indique que l'Association La Grue Blanche de Barbizon a fait un courrier demandant une subvention de 400 €. Elle souhaiterait savoir ou en est le dossier.

Mr le Maire répond que la demande de subvention doit être justifiée et que l'association doit transmettre des éléments complémentaires quant à cette demande de subvention exceptionnelle.

Mr Pierre BEDOUELLE demande des informations sur le centre de loisirs pour 2017.

Mr le Maire indique que la commune est en attente d'une réponse de la part de la préfecture. Il indique que le centre de loisirs continue à être assuré en janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h45.

Le Maire,
Philippe DOUCE



NOMS /PRENOM	EMARGEMENTS
DOUCE Philippe	
SCHOPPHOFF Klaus	
GENOT Dominique	
THIEVIN Gérard	
PETITHORY Charles	
BESSES Marie	
JOSEPH Chantal	
VERGE Janine	
BOUVARD Christiane	
SOUDAIS Pierre	
LATOURE René	
DETOLLENAERE Brigitte	
BEDOUELLE Pierre	
BONED Valérie	
ROMAN Jacques	